VILLE DU LAMENTIN

Directeur Général des Services

DIRECTION GENERAL ADJOINTE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Projet de construction à l'entrée de ville du Lamentin secteur 3 Calebassier

Motifs de la décision

OBJET

Ce document expose les motifs ayant conduit la maire de la ville du Lamentin à prendre sa décision a l'issue de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique concernant les projets de construction situés à l'entrée de la ville, secteur 3 calebassier. Ces projets prévoient la réalisation d'un programme immobilier comprenant un hôtel, ainsi qu'un ensemble de bâtiments d'habitation collectifs, de commerces et de services.

La décision adoptée consiste en la délivrance des permis de construire. Ce document est établi conformément aux articles l. 123-19-1 du code de l'environnement qui précise que, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une période minimale de trois mois, l'autorité administrative ayant pris cette décision doit rendre publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, en indiquant celles qui ont été prises en compte, ainsi que l'ensemble des observations et propositions déposées électroniquement. Par ailleurs, dans un document séparé, les motifs motivant la décision doivent également être communiques.

MOTIFS DE LA DECISION.

Extrait des arrêtés

PC 972213 25 00020

« Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, portant sur la construction d'un bâtiment à usage d'Hébergement Hôtelier dans un ensemble immobilier en Entrée de Ville du Lamentin du secteur 3 du Calebassier et constituant un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type O,L,X,N, PA et PS de la 4leme catégorie, sur les parcelles cadastrées section A n°361, n°362, n°363 et d'une partie de 797 m² du Domaine Public pour une superficie totale de 1445 m² sise Rues Ernest ANDRE, Arthur CAYOL, Léon PAPINS, Place André DEBUC »

PC 972213 24 BR 197

« Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, portant sur la construction d'un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments à usage d'habitations, de bureaux et de commerces, et la démolition partielle des aménagements existants sur les parcelles cadastrées section A n° 399- 675-400-167-168-351-197-196-195-194-192-191-190-171-169-170-676-160-449-193 et du Domaine Public constituant l'aménagement de la place du Calebassier - Entrée de ville - secteur 3 sis au Bourg du Lamentin, et la division en (jouissance ou propriété du DP)»

La décision de délivrance des permis de construire est motivée par les éléments suivants :

- La conformité du projet avec le PLU
- Les mesures prévues dans l'étude d'impact visant à éviter, réduire, compenser et suivre les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures constituent des prescriptions opposables au maître d'ouvrage ;
- Les assurances formulées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale concernant le projet ;
- Les avis émis par les différents services consultés durant l'instruction des demandes de permis de construire.

Ce document sera rendu public pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la ville du Lamentin.